



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**Étaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2**

DEL-2024-059

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11-1 et L5217-10-6 ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-060 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/033, en date du 10 avril 2024, portant approbation du budget communal ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 2 du budget principal est proposée afin de prendre en compte :

- L'enregistrement comptable de la cession de la parcelle A57 faite auprès de la Région Ile de France en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour un montant de 35 000 €. Pour ce faire, il convient en amont l'intégration comptable par opération d'ordre de cette parcelle A57 acquise à titre gratuit par acte notarié du 24 mai 2005 et non inscrite à l'époque dans l'inventaire de la commune.
- Une régularisation comptable d'une partie des frais d'étude datant de plus de 4 ans doit être opérée. Il convient d'inscrire 16 671 € afin de prendre en charge l'intégration aux comptes d'immobilisations de ces frais.

Ces opérations sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 2111-01 CHAPITRE 041 : Terrains nus	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 21318 -01 CHAPITRE 041 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	16 671,00 €	0,00 €	0,00 €
R - 10251-01 CHAPITRE 041 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R -2031-01 CHAPITRE 041 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 671,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 671,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 671,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 671,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 671,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>51 671,00 €</b>		<b>51 671,00 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	51 671,00€	51 671,00€

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Pour le Maire empêché  
Par délégation *Aoufou - D*  
Le Maire  
*ad hant*  
Gilles HAUETER



PUBLIEE LE 29-10-2024

11/10/2024 10:00:00 AM  
11/10/2024 10:00:00 AM



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20241024-DEL-2024-059-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**IDENTIFICATION DES ZAER  
(ZONE D'ACCELERATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES ENERGIES  
RENOUVABLES)**

**DEL-2024-060****IDENTIFICATION DES ZAER (ZONE D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVABLES)**

DEFINITION DE LA ZAER POUR LA COMMUNE DE FRENEUSE 78

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 octobre 18h30 selon les modalités suivantes : invitation de la population à assister à une réunion en amont du conseil municipal du 24 octobre 20h00

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée Natura 2000, PRIF et ZNIEF I et II, au préalable sur les zones situées sur l'aire en question, le 4 octobre 2024 à 10h00.

Bien que FRENEUSE ne soit pas située pour le moment dans le PNR du VEXIN, Mme le Maire informe le conseil municipal que ces derniers avaient été invités en même temps que les précédents gestionnaires.

Par ailleurs, le conseil municipal a déjà voté la création potentielle de deux projets de fermes photovoltaïques. L'une est portée par KRONOS SOLAR, l'autre par LEON GROSSE.

La zone proposée concerne toute la commune de FRENEUSE à l'exclusion des périmètres suivants :

Solaire : Exclure les zones situées :

- En PNR du VEXIN,
- Sur les Espaces boisés classés (EBC) sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),
- En ZNIEFF I et II
- En zone PRIF sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),
- En zone Natura 2000 sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),

Mme le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées suivantes : toute la commune de FRENEUSE à l'exclusion des périmètres suivants :

Solaire : Exclure les zones situées :

- En PNR du VEXIN,
  - Sur les Espaces boisés classés (EBC) sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),
  - En ZNIEFF I et II
  - En zone PRIF sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),
  - En zone Natura 2000 sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE (Uls),
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 78, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres « Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France » et le cas

échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

POUR 20 VOIX

CONTRE

ABSTENTION 1 VOIX

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Rousseau : D  
20/10/24

**DATE DE CONVOCATION**

17 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**OBJET :**

**MODIFICATION DES  
CRITERES D'ATTRIBUTION  
DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**DEL-2024-061**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION**  
**DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2024/015 du Conseil municipal en date du 29 février 2024, portant création d'un règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis de la commission « Vie Associative » du 30 septembre 2024;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR 15 VOIX

CONTRE 4 VOIX

ABSTENTION 2 VOIX

**ADOpte** le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la délibération.

**PRECISE** que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux associations.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUET



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Rouffau  
adjoint

## **REGLEMENT VOTE PAR DELIBERATION LE 24 OCTOBRE 2024**

### **Critères d'attribution :**

**Date limite de dépôt des dossiers :** Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

**Association :** [demande de subvention \(Formulaire 12156\\*06\) | Service-Public.fr](#)

**Nature des Activités :** Les associations œuvrant dans des domaines essentiels tels que la culture, la solidarité, l'éducation, le sport ou l'environnement seront privilégiées.

**Impact dans la vie Locale :** Une attention particulière sera accordée aux associations ayant un impact significatif au niveau municipal, favorisant ainsi le développement et le bien-être de la commune. Les projets ou activités des associations devront démontrer un impact positif sur la vie sociale de la commune et sur ses habitants.

**Transparence Financière :** Les associations présentant des budgets clairs, détaillant l'utilisation des fonds demandés, seront favorisées. Une gestion transparente des finances renforcera la confiance dans l'attribution des subventions.

La demande de subvention du COS Comité d'Œuvres Sociales ne sera plus étudiée pas la commission Vie Associative mais par le Conseil Municipal pour délibération.

Les demandes de subventions inférieures à 500 euros ne sont pas traitées par le système de points ;

### **Barème d'attribution :**

**Critères Objectifs :** Chaque critère sera noté de manière objective sur une échelle définie. Par exemple, l'ancienneté de l'association, l'ampleur de son impact communal et la clarté de son budget pourront être notés jusqu'à 15 points chacun.

**Points Additionnels :** Des points supplémentaires pourront être attribués en fonction de critères exceptionnels tels que des partenariats avec d'autres associations, des actions innovantes ou une implication importante de bénévoles.

**Répartition des Montants :** Les subventions totales disponibles seront réparties en fonction des notes obtenues par les associations. Les associations obtenant les meilleures notes recevront une part plus importante des fonds disponibles.

### **Évaluation :**

Nous examinerons les dossiers de demande en se basant sur les critères définis. Chaque dossier sera évalué de manière impartiale, garantissant ainsi l'équité dans l'attribution des subventions.

Ce système vise à promouvoir la diversité des initiatives associatives locales tout en assurant une utilisation efficace et transparente des ressources communales.

### **Barème détaillé d'attribution des points pour l'octroi de subventions :**

#### **1. Ancienneté de l'association :**

- Moins de 3 ans : 15 POINTS

Aider l'association qui vient de se créer.

- 4 à 6 ans : 10 POINTS

Association établie depuis quelques années mais encore relativement récente.

- Plus de 6 ans : 5 POINTS

Association établie depuis longtemps, démontrant une stabilité.

#### **2. Participation à la Vie de la Commune :**

- participation à 1 événement de la commune : 5 POINTS
- participation à 2 événements de la commune : 10 POINTS
- participation à plus de 3 événements de la commune : 15 POINTS

#### **3. Transparence Financière :**

Le budget doit être transparent et vérifiable Dans le cas contraire, la subvention ne sera pas octroyée.

#### **4. Adhérents Freneusiens :**

- Moins de 50% : 5 POINTS
- 50% à 75% : 10 POINTS

- Plus de 75% : 15 POINTS

Pourcentage sur la totalité du nombre d'adhérents.

**5. Adhérents Enfants (0 à 17 ans) :**

- Moins de 50% : 5 POINTS
- 50% à 75% : 10 POINTS
- Plus de 75% : 15 POINTS

Pourcentage sur la totalité du nombre d'adhérents.

**6. Critères Additionnels :**

- Partenariats avec d'autres associations : Jusqu'à 10 POINTS

Collaboration formelle avec d'autres groupes locaux pour des projets communs.

- Actions innovantes : Jusqu'à 10 POINTS

Mise en œuvre de nouvelles approches ou idées dans les activités.

- Implication importante de bénévoles : Jusqu'à 10 POINTS

Nombre significatif de membres impliqués de manière bénévole dans les activités de l'association.

- Représentation de la commune : Jusqu'à 10 POINTS

Respect de l'affichage du logo de la commune de Freneuse sur les éléments de communication.

- Présence au Forum des Associations et démonstration d'une activité : Jusqu'à 10 POINTS

Total des Points Maximum Possibles : **100 POINTS**

**Proposition de Conversion des Points en Montant de Subvention :**

1 POINT = 1% du montant de la subvention demandé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**AUTORISATION A MADAME  
LE MAIRE DE SIGNER LE  
BAIL AVEC KRONOS SOLAR**

DEL-2024-062

**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL AVEC  
KRONOS SOLAR**

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – PROMESSE DE BAIL  
AVEC CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX.

L'entreprise KRONOS SOLAR développe un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière. Les parcelles communales suivantes également exploitées en carrière jouxtent ce projet :

Commune	Adresse	Section	Numéro de la feuille	N° de parcelle	Superficie (m2)
Freneuse (78840)	Derrière l'Eglise	B	000 B 02	233	425
Freneuse (78840)	Derrière l'Eglise	B	000 B 02	242	430
Freneuse (78840)	Le Criquet	B	000 B 02	336	210
Freneuse (78840)	Le Criquet	B	000 B 02	337	150
Freneuse (78840)	Le Criquet	B	000 B 02	338	160
Freneuse (78840)	Le Criquet	B	000 B 02	339	150
Freneuse (78840)	La Remise de l'Eglise	B	000 B 02	734	2 700
Freneuse (78840)	La Remise de l'Eglise	B	000 B 02	760	450
Freneuse (78840)	La Remise de l'Eglise	B	000 B 02	763	705
Freneuse (78840)	Le Valteau de l'Eglise	B	000 B 02	798	295
Freneuse (78840)	Le Valteau de l'Eglise	B	000 B 02	2204	567

KRONOS SOLAR propose à la Commune de mettre une partie de ces parcelles à disposition du projet dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique.

Ainsi, la société KRONOS SOLAR est autorisée à effectuer toutes les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et toutes les démarches, à déposer toutes demandes d'autorisations, notamment déposer un Permis de Construire.

Une fois ces démarches réalisées, la société KRONOS SOLAR propose la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de vingt et un ans qui pourra être renouvelable dans les mêmes conditions.

Le loyer annuel est fixé à 6000 € TTC par hectare/an à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition de bail de la société KRONOS SOLAR

**Autorise** Madame le Maire à signer cette promesse et tout document afférent à cedossier.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Rouffeu  
20/10/24



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20241024-DEL-2024-062-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

### Étaient présents :

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC  
Formant la majorité des membres en exercice

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

### Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

### OBJET :

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT DES  
ASTREINTES POUR LA  
FILIERE TECHNIQUE**

### Absents excusés :

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance



**DEL-2024-063****MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES POUR LA FILIERE  
TECHNIQUE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement des astreintes approuvé en conseil municipal le 21 septembre 2017, délibération 2017/052

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09 août 2024 ;

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Après l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Adopte** les modifications du règlement des astreintes annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Le Maire  
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

17 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**OBJET :**

**FIXATION DES TARIFS  
DE LA MEDIATHEQUE  
POUR L'ANNEE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance



**DEL-2024-064****FIXATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2019/ 063 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 fixant les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021/ 042 du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque.

**Vu** la délibération n° 2023/056 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 approuvant le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et les nouveaux tarifs communaux ;

**Considérant** les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

L'ajustement tarifaire de l'abonnement est nécessaire au vu de l'amélioration du service proposé via le réseau des bibliothèques « Lire en Boucles » ainsi que la plateforme de presse en ligne Cafeyn.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** les tarifs d'adhésion de la médiathèque, lesquels s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Droits annuels d'inscription à la médiathèque municipale par foyer</b>	2024	2025
<b>Intra-muros</b>		
Abonnement (Livres, Revues, CD, DVD, Presse en ligne)	15,00 €	18,00 €
<b>Extra-muros</b>		
Abonnement (Livres, Revues, CD, DVD, Presse en ligne)	20,00 €	25,00 €

Acte exécutoire



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
NOUVEAU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CENTRE  
D'ACCUEIL DE LOISIRS**

**DEL-2024-065****APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE  
D'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Vu** la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

**Vu** la délibération n° 2021/034 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Vu** la délibération n° 2024/020 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

**PREcISE** que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire



Pour le Maire empêché  
Par délégation

MAUETER

Rousselle D

**DATE DE CONVOCATION**

17 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
RAPPORT TRIENNAL  
RAPPORT LOCAL DE  
SUIVI DE  
L'ARTIFICIALISATION  
DES SOLS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**DEL-2024-066****APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL****URBANISME ET HABITAT / DÉBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR  
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein (...) de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis (...) de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. » Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit a minima tous les trois ans.

**RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

**Vu** la délibération n° DEL 2016-078 en date du 25 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Freneuse ;

**Vu** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20241024-DEL-2024-066-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

**Considérant** qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;**
- **d'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe,**
- **de transmettre le rapport et la présente délibération aux représentants de l'Etat, au président du Conseil Régional, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent (C.C.P.I.F) ;**

**Le rapport et l'avis du Conseil Municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.**

Acte exécutoire



Pour le Maire empêché  
Par délégation

Maire  
Eislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20241024-DEL-2024-066-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Étaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

**OBJET :**

**AUTORISATION A  
MADAME LE MAIRE DE  
SIGNER LE BAIL AVEC  
LEON GROSSE ENERGIES  
RENOUVELABLES**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**DEL-2024-067****AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL AVEC LEON GROSSE ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire et Léon Grosse Energies Renouvelables, ont conjointement présenté les premières analyses de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire communal. Le projet de centrale photovoltaïque porte sur une parcelle appartenant au patrimoine communal, la parcelle cadastrée suivante :

- 000 B 2466

**Vu la délibération N°2024-045 du 20 juin 2024** permettant à Léon Grosse Énergies Renouvelables d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs inhérents au projet, notamment une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles susmentionnées pouvant accueillir le projet de centrale photovoltaïque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer en temps utile tout document qui serait nécessaire à la réalisation du projet, et notamment à signer la promesse de bail emphytéotique pour le terrain situé sur la commune de Freneuse, parcelle cadastrale :

- 000 B 2466

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Acte exécutoire

Pour le Maire empêché  
Par délégué  
Roussseau 17  
HAUETER  
adpout





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION  
« FRIPOUILLES ET  
COMPAGNIE »**



**DEL-2024-068**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A**  
**L'ASSOCIATION « FRIPOUILLES ET COMPAGNIE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association « Fripouilles et compagnie » a fait une demande de subvention exceptionnelle,

**Considérant** que ces éléments ont été transmis,

**Vu** l'avis de la commission « vie associative » du 30 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 19 VOIX

CONTRE

ABSTENTION 2 VOIX

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'attribuer une subvention exceptionnelle hors critères à l'association « Fripouilles et Compagnie » pour un montant de 500 €.

**Article 2** :

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article 65748.

**Article 3** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER  
*Pour le Maire empêché*  
*Par délégation*  
*Rousselon D*  
*Sudou R*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	18
Votants	21

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION ENTRE  
VERNON ET FRENEUSE  
POUR DES FRAIS DE  
SCOLARITE**

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**DEL-2024-069****AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE VERNON ET LA VILLE DE FRENEUSE  
Prise en charge des frais de scolarité d'enfants touchés par le handicap.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Considérant** la demande de VERNON sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants [REDACTED], domiciliés à Freneuse et fréquentant une des écoles publiques de Vernon.

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, relative à la prise en charge des frais de scolarité des enfants [REDACTED], 1 enfant en maternelle frais de scolarisation 1 422 €, 1 enfant en primaire frais de scolarisation 938 €.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



*Pour le Maire empêché  
Par délégué*

*Rousseau A  
Jadon T*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud  
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC  
arrivé à 20H37 Filipe LOPES, Corinne MANGEL,  
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty  
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,  
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa  
SAHMOUDI, Caroline ZARIC  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné  
procuration à Evelyne LEMAIRE, Christophe  
RENTE a donné procuration à Ghislaine  
HAUETER.

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Céline MARQUES

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**OBJET :**

**PACTE LOCAL DES  
SOLIDARITES  
CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE  
L'ETAT ET LA COMMUNE  
DE FRENEUSE**

DEL-2024-070

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITES****CONVENTION FINANCIERE 2024 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FRENEUSE.***RAPPORTEUR :*

Le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Île-de-France (CCPIF) se situe à l'extrémité nord-est du département des Yvelines. **Cette intercommunalité connaît une augmentation de la pauvreté depuis plusieurs années.** En effet, le taux de pauvreté des deux plus grandes villes de la CCPIF est très nettement supérieur au taux départemental (18 % à Bonnières-sur-Seine, 14 % à Freneuse contre 10,5 % au niveau des Yvelines).

Il faut également noter la hausse de 26 % du nombre de bénéficiaire du RSA entre 2016 et 2021 (soit 3 % de plus qu'au niveau départemental).

Par ailleurs, le territoire présente par ailleurs le revenu fiscal médian le plus bas des Yvelines et un taux de chômage supérieur à celui du département. La médiane du revenu disponible en 2021 est 28 310 € dans les Yvelines contre 24 910 € pour la CCPIF. La part des ménages fiscaux est de 69,7 % dans les Yvelines contre 61,9 % pour la CCPIF.

Le territoire de la CCPIF est également touché par le **chômage (10,9 % en 2021 contre 9,7 % au niveau départemental) et en particulier, le chômage de longue durée (seul EPCI des Yvelines à figurer parmi les plus touchés en France par ce type de chômage).**

**Face à ce constat et sur proposition du préfet des Yvelines, la communauté de communes des Portes d'Île-de-France s'est saisie du pacte des solidarités. Le Pacte des Solidarités a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux de lutte contre la pauvreté, sur un principe de cofinancement entre l'État et les collectivités signataires.**

En 2024, l'État a présenté les 4 axes suivants dans le cadre du Pacte des solidarités :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de ce pacte, la ville de Bonnières porte deux actions au titre du pacte. Il s'agit d'une part de mettre en place un point d'information jeunesse et d'autre part le recrutement d'un animateur pour le centre de loisirs sans hébergement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Pacte local des solidarités entre l'État et les partenaires qui y sont listés, définissant les modalités de sa mise en œuvre sur le territoire de la CCPIF ;

- d'approuver le versement en 2024 par l'État de 5 333,33 euros pour le financement d'un poste supplémentaire d'animateur dans le centre de loisirs sans hébergement (CLSH). La ville de Freneuse participe de son côté au financement de 5 000 euros pour la création d'un poste supplémentaire d'animateur au sein du CLSH ;



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20241024-DEL-2024-070-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Pacte local des solidarités ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre l'État et la commune de Freneuse ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Acte exécutoire

Pour le Maire empêché  
Par délégation  
Le Maire  
Ghislaine HAUETER

Rousseau, D  
adjoint

